



**Millau
Grands
Causses**

OFFICE DE TOURISME

Taxe de séjour 2023

Guide d'application

QU'EST-CE QUE LA TAXE DE SEJOUR ?

La taxe de séjour existe en France depuis 1910.

Elle a été instaurée sur le territoire de la Communauté Millau Grands Causses par une délibération de la Communauté de Communes le 22 novembre 2007, conformément aux dispositions de l'article L2333-26 du code général des collectivités.

Elle est instituée sur un territoire pour favoriser son développement touristique.

Le produit de la taxe est exclusivement affecté aux dépenses destinées à améliorer la fréquentation touristique. Ainsi, sur notre territoire, elle permet, à titre d'exemples :

- d'assurer en partie le fonctionnement de l'Office de Tourisme de Millau Grands Causses et de ses bureaux d'information touristique ;**
- de développer des actions de promotion en France et à l'étranger ;**
- de créer des animations sur le territoire...**

QUELLE TAXE DE SEJOUR POUR NOTRE TERRITOIRE ?

Depuis le 1^{er} janvier 2016, une taxe de séjour unique est appliquée

- la taxe de séjour au réel : pour tous les types d'hébergements**

Période de taxation : 12 mois (du 1^{er} janvier au 31 décembre), mais la taxe est uniquement perçue durant la période d'ouverture des établissements.

LA TAXE DE SEJOUR AU REEL

La taxe de séjour au réel est calculée sur le nombre de nuitées effectivement réalisées.

La taxe est directement payée par les clients : le redevable est l'hébergé.

Pour cela, les tarifs de la taxe doivent être affichés et apparaître distinctement sur la facture du client afin que ce dernier puisse l'identifier. Le logeur collecte la taxe pour ensuite la reverser à la collectivité.

Le logeur doit tenir un état appelé « Registre du logeur », précisant, dans l'ordre des perceptions effectuées :

- le nombre de personnes hébergées ;**
- le nombre de nuitées correspondantes ;**
- le montant de la taxe perçue.**
- Les motifs d'exonération**
- Les nuitées effectuées via des plateformes de réservation**

Exonérations et réductions possibles :

Plusieurs mesures d'exonérations de taxe sont possibles pour les clients d'établissements assujettis à la taxe au réel :

- les enfants de moins de 18 ans,**
- les travailleurs saisonniers,**
- les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire**
- les personnes occupant des locaux et payant un loyer inférieur ou égal à 250 euros par mois.**

TARIFS EN VIGUEUR :

| Catégorie / Classement | Non classé | ★ | ★★ | ★★★ | ★★★★ | ★★★★★ |
|---|------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Hôtel | 4% | 0,45 € | 0,70 € | 0,80 € | 1,00 € | 1,30€ |
| Chambre d'hôtes | 0,45 € | 0,45 € | 0,45 € | 0,45 € | 0,45 € | 0,45 € |
| Villages vacances | 4% | 0,45 € | 0,45 € | 0,45 € | 0,70 € | 0,70 € |
| Meublés | 4% | 0,45 € | 0,70 € | 0,80 € | 1,00 € | 1,30 € |
| Résidence de Tourisme | 4% | 0,45 € | 0,70 € | 0,80 € | 1,00 € | 1,30 € |
| Campings | 0,20 € | 0,20 € | 0,20 € | 0,45€ | 0,45 € | 0,45 € |
| Aire Camping-car | 0,45 € | | | | | |
| Palaces | 2,00 € | | | | | |
| Auberges collectives Gîte de groupes | 0,45 € | | | | | |

Calcul de la somme à reverser :

Tarif x nombre de nuitées effectives

Les nuitées = nombre de personnes hébergées x nombre de nuits effectives.

Exemple pour un hôtel 2 étoiles :

-Tarif de la taxe à appliquer : 0.70 € (par personne et par nuit)

-Nombre de nuitées effectuées : 182 nuitées

Soit $0.70 \text{ €} \times 182 = 127.40 \text{ €}$

La taxe de séjour au réel à reverser par cet hôtel sera de 127.40 €.

Pour le calcul au pourcentage voir page suivante.

Reversement de la taxe de séjour au réel :

Vous effectuez un versement mensuel (pour les hôtels et les campings) trimestriel pour les autres formes d'hébergement auprès de l'Office de Tourisme de Millau Grands Causses accompagné du registre du logeur. Le règlement doit intervenir dans les 30 jours suivant la fin de la période de taxation Un reçu vous sera délivré pour les sommes versées.

Vous pouvez effectuer toutes ces opérations sur le site :

<https://taxe.3douest.com/millaugrandscausses.php>

Merci de nous informer de tout changement de situation, en particulier en cas de fermeture définitive d'un établissement. Les services de l'Office de tourisme se tiennent à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire

La taxe de séjour calculée en fonction d'un pourcentage:

Le montant de la taxe de séjour est calculé par l'application d'un pourcentage :

-Pour les hébergements non classés (ATTENTION il n'y a plus de correspondance avec les classements attribués par des labels -clés, épis... -, seul le classement en étoile est pris en compte)

-Pour les hébergements en cours de classement

Ce montant dépend du loyer que vous demandez, du nombre de personnes qui occupent le logement et de la durée du séjour. Le montant ne peut pas être supérieur au tarif le plus élevé délibéré par la Communauté de Communes de Millau soit 2 €.

EXEMPLES

Vous louez un appartement 700 euros la semaine soit 7 nuits à 4 personnes, le prix de la nuit est donc de : (prix du loyer demandé /par le nombre de personnes présentes/par le nombre de jours occupés) = $700 / 4 / 7 = 25$ euros

Pour calculer le montant de la taxe de séjour vous devez donc appliquer le taux de 4 % (délibéré par la Communauté de Communes)

Soit $25 * 4\% = 1$ euro la nuitée par personne

-4 personnes majeures sont assujetties à la taxe de séjour :

-4 personnes x 7 nuits x 1 euro = 28 euros.

-Si sur les 4 personnes il y a deux personnes mineures la taxe ne s'applique que pour les 2 personnes majeures :

-2 personnes x 7nuits x 1 euros = 14 euros.

-Vous louez ce même appartement 700 euros la semaine mais à 3 personnes toutes assujetties :

Le prix de la nuit est donc de $700/3/7 = 33.34$ euros

Taux à appliquer 4 %

$33.34 \times 4\% = 1.33$ euros la nuitée par personne

-3 personnes assujetties pour 7 nuits : : $3 \times 1.30 \times 7 = 27,93$ euros

Si vous êtes assujettis à la TVA le calcul doit se faire sur le prix HT de la nuit.

LA TAXE DE SEJOUR ET LES PLATEFORMES DE RESERVATION EN LIGNE

Ex : Airbnb, Aritel, Locasun, Booking, Homelidays, Leboncoin...

Clévacances et Gîtes de France uniquement pour les hébergements en centrale de réservation.

A partir du 1^{er} janvier 2019 les plateformes de réservation en ligne qui font intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels encaisseront la taxe de séjour et la reverseront directement aux collectivités. Vous devez toutefois déclarer vos périodes de locations via l'onglet « location via tiers collecteur ».

Office de Tourisme de Millau Grands Causses

1 Place du Beffroi – BP 50331

12103 MILLAU cedex

05.65.60.02.42

Email : taxedesejour@ot-millau.fr

Site Internet : www.millau-viaduc-tourisme.f